

FICHE DE RÉVISIONS – ÉCONOMIE-GESTION

Première baccalauréat professionnel Travaux Publics

Séquence 3 – Séance 2

Comment les relations entre agents économiques sont-elles formalisées ?

- Repérer les droits et les obligations des parties au contrat
- Caractériser une inexécution contractuelle
- Reconnaître les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle

1. LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Un contrat de prestation de services est une convention par laquelle un prestataire s'engage à réaliser une mission pour un client contre rémunération.

- ✦ Avenant au contrat : modification, correction ou suppression d'une clause d'un contrat déjà signé (ex : ajout d'un service, changement de tarif).
- ✦ Tacite reconduction : renouvellement automatique du contrat si aucune des parties ne le dénonce à l'échéance.

2. LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

OBLIGATION DE MOYENS

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre le résultat.

- Il n'est PAS tenu d'atteindre le résultat
- En cas de litige : c'est le CLIENT (créancier) qui doit prouver que le prestataire n'a pas mis tous les moyens
- Ex : maintenance informatique, médecin, avocat

OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le prestataire s'engage à atteindre le résultat promis.

- Il EST tenu d'atteindre le résultat
- En cas de litige : le client prouve juste que le résultat n'a pas été atteint
- Ex : transporteur (livrer le colis), constructeur (livrer le bâtiment)

3. LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

Définition : La responsabilité contractuelle vise à réparer le préjudice subi par le créancier en raison de l'inexécution du contrat par le débiteur.

La réparation peut être : en nature (refaire la prestation) ou pécuniaire (dommages-intérêts).

Rappel : créancier et débiteur dans un contrat de prestation

Terme	Définition
Débiteur	Partie qui DOIT réaliser la prestation ou payer
Créancier	Partie qui ATTEND la prestation ou le paiement

Les 3 conditions pour engager la responsabilité contractuelle

	Condition	Définition	Exemple
①	Un FAIT GÉNÉRATEUR	Inexécution ou retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle	TDI ne répond pas à la hotline pendant 3 jours alors qu'il s'y était engagé
②	Un DOMMAGE	Préjudice subi : matériel (perte financière), corporel ou moral	ARCHITECH' perd un contrat client car son système informatique est en panne
③	Un LIEN DE CAUSALITÉ	Le dommage est la conséquence directe et immédiate du fait générateur	La perte du contrat est directement causée par la non-intervention de TDI

⚠ **Les 3 conditions doivent être réunies simultanément pour engager la responsabilité contractuelle.**

4. QUI DOIT PROUVER LA FAUTE ? (selon le type d'obligation)

Type d'obligation	Qui prouve ?	Ce qu'il faut prouver
Obligation de RÉSULTAT	Le CRÉANCIER (client)	Il prouve seulement que le résultat promis n'a PAS été atteint
Obligation de MOYENS	Le CRÉANCIER (client)	Il doit prouver que le débiteur n'a PAS mis en œuvre TOUS les moyens pour atteindre le résultat

5. COMMENT S'EXONÉRER DE SA RESPONSABILITÉ ?

Le débiteur peut se dégager de sa responsabilité contractuelle en invoquant un cas de force majeure.

Cause d'exonération	Définition	Conditions
Force majeure	Événement imprévisible ayant empêché le débiteur d'exécuter correctement son obligation	L'événement doit être : imprévisible + irrésistible + extérieur. Le débiteur DOIT le prouver.

- Ex : une cyberattaque massive imprévisible empêche TDI SERVICES d'accéder au réseau du client
- Ex : une catastrophe naturelle rend l'intervention sur site impossible
- En cas de force majeure prouvée → exonération totale de responsabilité

6. SCHÉMA DE SYNTHÈSE : INEXÉCUTION CONTRACTUELLE



MOTS-CLÉS À RETENIR

Contrat de prestation de services	Convention par laquelle un prestataire s'engage à réaliser une mission pour un client contre rémunération
Avenant	Modification d'une clause d'un contrat déjà signé
Tacite reconduction	Renouvellement automatique du contrat si aucune partie ne le résilie à l'échéance
Obligation d'information	Le prestataire doit conseiller et orienter le client vers la solution adaptée à ses besoins
Obligation de mise en garde	Le prestataire doit alerter le client sur les risques ou limites de sa demande
Obligation de moyens	Tout mettre en œuvre sans garantir le résultat (ex : maintenance informatique, médecin)
Obligation de résultat	Garantir d'atteindre le résultat promis (ex : transporteur, constructeur)
Débiteur	Partie qui doit réaliser la prestation (ou payer la dette)
Créancier	Partie qui attend la prestation (ou le remboursement)
Responsabilité contractuelle	Obligation de réparer le préjudice causé par une inexécution du contrat
Fait générateur	Inexécution ou retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle
Dommage	Préjudice subi par le créancier : matériel, corporel ou moral
Lien de causalité	Lien direct entre le fait générateur et le dommage subi
Force majeure	Événement imprévisible, irrésistible et extérieur exonérant le débiteur de sa responsabilité
Dommages-intérêts	Réparation financière versée à la victime en cas de responsabilité prouvée